



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29  
Votants : 26**

**Séance du 16 janvier 2012**

**L'an deux mille douze et le seize janvier,  
à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de M. Jean BONFILLON, Maire.**

**Présents :                    Tous les Conseillers élus.**

**Procurations :            M. LAMBERT à M. LIAUTAUD  
Mme NICOLAS à Mme BAGOUSSE  
M. BELLIVIER DE PRIN à Mme CHALLIER  
Mme HEMAT à M. NIETO  
Melle FARKAS à Mme LHEN  
M. DUVALLET à M. GOUIRAND**

**Absent :                    M. HABBAZ, Mme DEMOULIN, Mme BŒUF**

*. Pascal REYNAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.*

### **N°2**

#### **AFFAIRES GENERALES**

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION POUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Rapport de Jean-Paul BLAIS -**

Dans le cadre de la nouvelle législation relative à l'environnement et plus précisément la Loi sur le Grenelle II, il est proposé la création d'un Règlement Local de Publicité conformément aux articles L581-14 et suivants du Code de l'environnement. Sous réserve des dispositions du code de l'environnement, le Règlement Local de Publicité définit une ou plusieurs zones plus restrictives que le règlement national. Le futur règlement sera élaboré, révisé et modifié conformément aux procédures d'élaboration d'un PLU, selon les dispositions relatives à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Cette réglementation vise à encadrer les différents dispositifs d'affichage publics ou privés et notamment la publicité, les enseignes, les pré-enseignes et l'affichage événementiel.

Un groupe de travail est institué pour élaborer et siéger à la création du Règlement Local de Publicité.

#### Membres du Conseil Municipal

- Monsieur le Maire Jean BONFILLON
- Monsieur Jean Paul BLAIS
- Madame Hélène LHEN

- Madame Marie-Dominique BAGOUSSE
- Madame Nicole FEREOUX
- Monsieur Michel LIAUTAUD
- Monsieur Daniel GOUIRAND
- Monsieur Pierre CAPELL

Sont associés au groupe de travail

- Le sous Préfet d'Aix en Provence ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le Chef de Service de la Police Municipale ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie ou son représentant.

Sont associés avec voix consultatives

- Toute personne invitée par Monsieur le Maire.

*Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :*

- *de désigner des représentants de la Commune au sein de la commission pour la mise en place du Règlement Local de Publicité comme énoncé ci-dessus, et*
- *d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.*

*« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Préfecture le 18/01/2012, et sa publication le 18/01/2012 ».*

Le Maire,  
Jean BONFILLON.

